



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation Grande Rue à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU le permis de construire n° PC 093 077 18B0082 en date du 6 septembre 2019 portant sur la construction d'un immeuble d'habitation en R+5 comprenant 54 logements avec parkings en sous-sol,

CONSIDERANT que le démontage d'une grue nécessite de modifier les conditions de circulation Grande Rue à Villemomble,

ARRETE

Article 1^{er} : La largeur de la chaussée sera réduite à une file de circulation Grande Rue à Villemomble, en direction de Gagny, dans la portion située entre les numéros 84 et 94 le dimanche 22 octobre 2023, de 08h00 à 19h00.

Article 2 : Les véhicules circulant Grande Rue entre l'avenue Albert Trottin et la rue de Neuilly à Villemomble et dans ce sens devront céder le passage à ceux venant d'en face durant les dates et heures précisées en article 1 du présent arrêté.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 4 : La société HR BATIMENT chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la société HR BATIMENT, 98 rue Henri Barbusse 91200 ATHIS MONS.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil- sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- D.V.D.



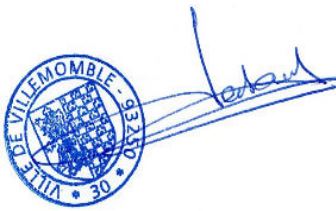


Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 26 septembre 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

